Nations Unies S/2021/271

# Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2021
Français
Original : arabe

## Lettres identiques datées du 17 mars 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous communiquer les informations suivantes :

Le 16 mars 2021 à 22 h 35, l'ennemi israélien a de nouveau attaqué le territoire syrien, en violation flagrante de la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité relative à l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, et tiré des salves successives de missiles depuis le Golan syrien occupé, sur le périmètre de Damas.

Il n'est pas surprenant que les autorités d'occupation israéliennes, qui se livrent au terrorisme d'État, allant jusqu'à annoncer effrontément leurs crimes, pilonnent des secteurs en Syrie en coordination avec des groupes terroristes armés alliés, dont l'un a commis une attaque terroriste odieuse le 15 mars 2021 contre un camion transportant des soldats syriens dans la province de Deraa, tandis que des kamikazes portant des ceintures d'explosifs tentaient de s'infiltrer à Damas pour y commettre des attentats, opération qui a été déjouée par les services du contre-terrorisme.

Ces agissements déplorables dénotent une coordination totale entre le terrorisme israélien et le terrorisme takfiriste, qui sont les deux faces d'une même monnaie ayant cours sur les marchés boursiers d'États qui n'ont aucune foi dans le droit international, la légitimité internationale ou la Charte des Nations Unies et optent pour la loi de la jungle leur servant de boussole pour mener leur politique étrangère. Le comportement d'Israël, qui s'y tient également, est salué par les États qui couvrent ses crimes et ses imprudences afin d'atteindre des visées communes au service d'intérêts géopolitiques bien connus, consistant à prolonger la crise syrienne en soutenant des groupes terroristes alliés et des groupes séparatistes armés et d'empêcher l'Armée arabe syrienne et ses alliés de vaincre Daech, le Front Nosra et d'autres groupes terroristes aux appellations diverses.

La République arabe syrienne ne s'étonne pas qu'Israël poursuive sa démarche hostile et dangereuse, que des organisations terroristes armées persistent à commettre des crimes, que les occupants américains, israéliens et turcs continuent de tenir des pans de son territoire ou encore que l'Union européenne, le Parlement européen, les États-Unis d'Amérique et des États satellites des États-Unis aient publié des déclarations presque identiques pour marquer ce qu'ils ont qualifié de « 10 ans de conflit en Syrie », dans un intervertissement à peine voilé et infamant de rôles, alors qu'ils portent atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'unité de la Syrie.

21-03848 (F) 260321 260321

La République arabe syrienne réaffirme que les récentes attaques et les manœuvres douteuses dont elle fait l'objet ne la dissuaderont pas d'exercer son devoir constitutionnel, à savoir mener une guerre légitime contre le terrorisme. La poursuite de ces attaques systématiques, qui menacent gravement la sécurité et la stabilité de la région, est totalement inadmissible. Les États qui les diligentent doivent être pleinement conscients qu'ils porteront l'entière responsabilité de leurs actes, conformément au droit international.

La Syrie réaffirme également que toutes ces attaques et ces manœuvres ne parviendront pas à intimider son peuple. Au contraire, elles ne font que renforcer sa volonté de remporter une victoire inéluctable sur le terrorisme et de recouvrer le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

La République arabe syrienne continue de compter sur l'ONU pour appliquer et défendre la Charte des Nations Unies en condamnant toute atteinte à sa souveraineté, à son unité et à son intégrité territoriale et au bien-être de son peuple, notamment les actes d'agression répétés commis par Israël et ceux perpétrés par les groupes terroristes armés et les occupants turcs et américains. À cette fin, le nouveau Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Tor Wennesland, doit s'acquitter de son mandat et informer le Conseil de sécurité de ces violations dans ses exposés mensuels, au lieu de les occulter, comme son prédécesseur, Nickolay Mladenov. Le Conseil doit assumer les responsabilités que lui impose la Charte, principalement le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et agir immédiatement de manière décisive afin d'empêcher Israël de récidiver. Il doit également l'amener à respecter ses résolutions sur l'Accord sur le désengagement et le tenir responsable des crimes et des actes de terrorisme qu'il a commis contre le peuple syrien, qui constituent une violation flagrante de la Charte, du droit international, des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 350 (1974) et 497 (1981) du Conseil et de tous les instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bassam **Sabbagh**